

Département des Pyrénées-Orientales
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

Date de
convocation :
13/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 5
Votants : 6

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absents excusés : Pierre ARIS, Éric CHIMENTO (donne procuration à Marie MARTINEZ)

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Sandrine BERDAGUÉ

Délibération n°2024/20

Objet : Convention de mise à disposition du service DéclaLoc

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour la Communauté de Communes Roussillon Conflent (CCRC) propose aux communes de son territoire la mise à disposition gratuite de l'outil DÉCLALOC.

Elle précise que toute personne qui offre à la location une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement.

Madame le Maire explique que, désormais, la CCRC a sélectionné à la société Nouveaux Territoires et sa solution DÉCLALOC permettant d'obtenir en ligne :

- le CERFA de déclaration des meublés de tourisme
- le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes
- la déclaration Loi pour une République numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes de location en ligne.

La convention qui est proposée à votre approbation a été formalisée afin de définir les engagements de chacune des parties pour une période d'un an à compter de la date de signature. Ensuite, elle pourra être reconduite tacitement, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la convention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la convention mis à disposition du service DéclaLoc

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le :
21/06/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 21/06/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Martinez
Mme Marie MARTINEZ

